

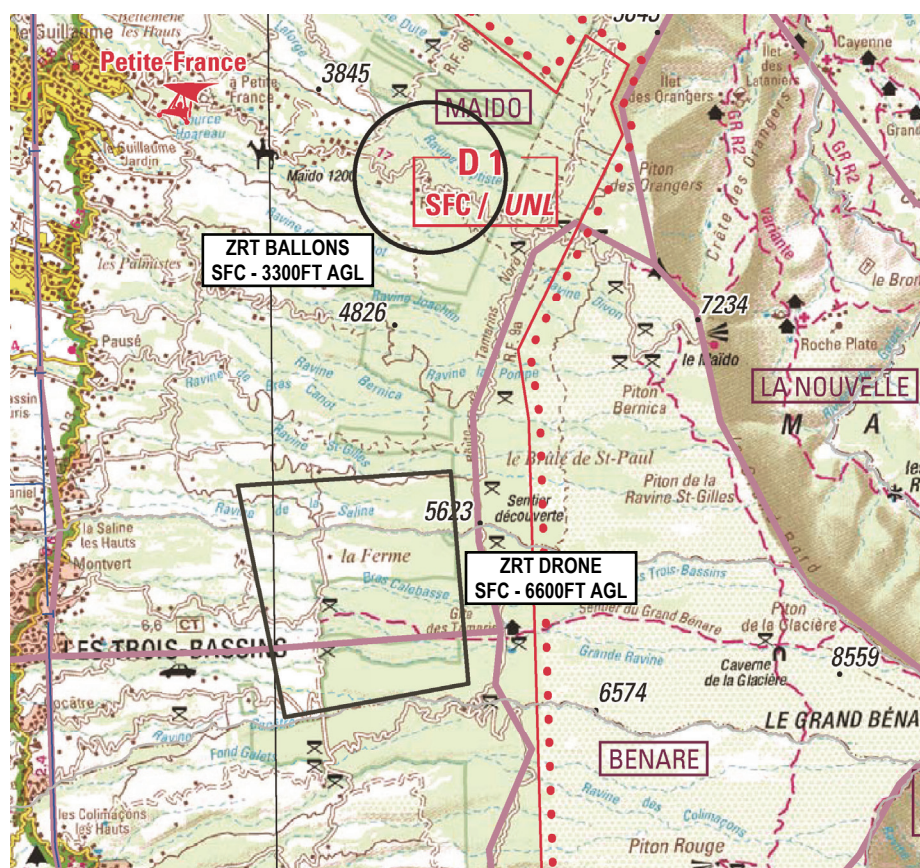
Objet : Création de 2 zones réglementées temporaires (ZRT) dans le secteur du Maïdo pour la campagne de mesures météorologiques BIO MAIDO (TMA La Réunion)

En vigueur : Du 28 mars au 7 avril 2019

Préambule :

Une campagne de mesures expérimentales à l'aide de drones et de ballons captifs dans le cadre du projet BIO-MAIDO vise à expliciter les processus bio- et physico-chimiques des nuages tropicaux dans la zone du Maïdo (Ile de La Réunion).

Les opérations seront menées depuis deux sites différents au Maïdo, l'un lieu d'attache des ballons (un seul ballon à la fois sera élevé) et l'autre lieu de décollage du drone.



Extrait carte SIA « La Réunion » au 1 / 100 000 édition 2019

ACTIVITÉ

Pour des raisons de sécurité aérienne, deux zones réglementées temporaires (ZRT) à contournement obligatoire sauf pour les aéronefs autorisés par la DSAC-OI, les aéronefs d'Etat et les aéronefs participant à des missions de sauvetage et de secours sont mises en place dans le secteur du Maïdo. Un ballon captif sera implanté chaque jour dans la "ZRT BALLONS" et un drone volera chaque jour dans la "ZRT DRONE".

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Du 28 mars au 7 avril 2019
de SR-15 minutes à SS+15 minutes.

GESTIONNAIRE

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile
Océan Indien (DSAC-OI).

STATUT ET SERVICES RENDUS

Les deux ZRT créées se substituent aux portions de la TMA 1 LA REUNION avec lesquelles elles interfèrent, **et coexistent avec la zone dangereuse FM D 1 lorsqu'elle est active.**

Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

INFORMATION DES USAGERS

Les ballons seront balisés par un feu à éclats blanc au sommet et cinq feux à éclats blancs sur le câble. Le drone sera balisé par des feux verts et rouges sur les ailes et un feu blanc sur la dérive.

CONDITIONS DE PENETRATION

Contournement obligatoire sauf pour les aéronefs autorisés par le gestionnaire de la zone, les aéronefs d'Etat et les aéronefs participant à des missions de sauvetage et de secours lorsque leur mission l'exige.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT BALLONS : cylindre de 1000 m de rayon centré sur le point de coordonnées 21°03'08.82"S-055°21'11.96"E du sol à 3300 ft AGL.

ZRT DRONE : polygone repéré par les points de coordonnées suivantes : 21°05'20.93"S-055°19'42.38"E; 21°05'15.73"S-055°21'19.95"E; 21°06'46.67"S - 055°21'27.05"E ; 21°07'0.17"S - 055°20'02.91"E. La ZRT DRONE s'étend du sol à 6600 ft AGL.